



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour de décembre 2023, à dix-huit heures trente minutes à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur Jean-Guy Bouchard, Bernard Duchesne, François Fournier, Catherine Coulombe, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, tous conseillers(ère) formant quorum.

Absente : Vivianne de Bock

Stéphane Simard, greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Présentation et adoption du budget 2024
- 4- Présentation et adoption du plan triennal d'immobilisation 2024-2026
- 5- Période de questions du public
- 6- Levée de la séance

Rés.

1.- Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance est ouverte.

ADOPTÉE

Rés.

2.- Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés. 371222

3.- Présentation et adoption du budget 2024

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

REVENUS prévus pour 2024	8 724 156 \$
DÉPENSES prévues pour 2024	8 724 156 \$



N° de résolution
ou annotation

Évolution des taux de taxation et de tarification

Taux de taxes:	2023	2024
Taux résiduel (résidentiel)	0.625	0.645
Taux immeuble non-résidentiel	0.900	0.940
Taux immeuble industriel	0.900	0.940
Taux terrain vague desservi	1.250	1.290
Tarif des services:	Résidentiel	Résidentiel
Aqueduc	400.00\$	400.00\$
Égout	280.00\$	280.00\$
Assainissement règ. 546	78.00\$	78.00\$
Aqueduc règ. 446	22.00\$	22.00\$
Égout règ. 446	22.00\$	22.00\$
Matières résiduelles	160.00\$	208.00\$
Voirie (terrain vague)	106.00\$	181.00\$
Déneigement (terrain vague)	200.00\$	350.00\$

Détail d'affectation des revenus :

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2024			
REVENUS	2023	2024	VARIATIONS %
TAXES FONCIÈRES	4 600 299\$	5 112 010 \$	11%
TAXES DE SECTEURS ET SPÉCIALES	1 303 401 \$	1 603 670\$	23%
MATIÈRES ORD.REC.	387 697 \$	560 595\$	44%
GOVERNEMENTS	639 964 \$	639 965\$	0%
AUTRES	812 413 \$	807 928\$	0%



N° de résolution
ou annotation

Ventilation des dépenses :

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2023

DÉPENSES	2023	2024	VARIATIONS %
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 094 142 \$	1 177 653 \$	8%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	685 781 \$	767 739 \$	12%
VOIRIE & DÉNEIGEMENT	1 770 053 \$	2 089 801 \$	19%
ÉGOUTS & ÉGOUT	508 443 \$	441 237 \$	-23%
MATIÈRES ORD.REC.	377 515 \$	579 547 \$	53%
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	87 266 \$	93 164 \$	7%
URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	585 396 \$	655 303 \$	12%
LOISIRS ET CULTURE	428 246 \$	543 214 \$	27%
FRAIS DE FINANCEMENT	573 110 \$	618 808 \$	8%
INVESTISSEMENT ET IMMO.	1 755 822 \$	1 747 592 \$	-2%

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le budget 2024 tel que ci-dessus présentés et rédigés.

ADOPTÉE

4- Présentation et adoption du plan triennal d'immobilisation 2024-2026

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le plan triennal d'immobilisation tel que décrit ci-dessous :



N° de résolution
ou annotation

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

RÉSUMÉ

SERVICE	ÉCHÉANCE 2024 BUDGET	ÉCHÉANCE 2025 BUDGET	ÉCHÉANCE 2026 BUDGET
ADMINISTRATION	1 915 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
TRAVAUX PUBLICS	3 197 700 \$	4 917 000 \$	360 000 \$
ASSAINISSEMENT	63 000 \$	50 000 \$	450 000 \$
LOISIRS & CULTURE	845 000 \$	1 475 000 \$	400 000 \$
DEVELOPEMENT	350 000 \$	3 050 000 \$	1 000 000 \$
SEC. CIVILE & INCENDIE	205 000 \$	63 000 \$	188 000 \$
TOTAL	6 575 700 \$	10 555 000 \$	3 398 000 \$

ADOPTÉE

5- Période de questions du public

Rés.

6- Levée de la séance

À dix-neuf heure, quinze minutes, la séance est levée sur proposition de M. Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE


Jean-Guy Bouchard maire


Stéphane Simard, dg et grf-très.



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour de décembre 2023, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Jacques Bouchard, Israël Bouchard et Bernard Duchesne et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Absente : Viviane De Bock

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
- 2.1- Adoption et suivi des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023
- 3- Comptes à payer de novembre 2023.
- 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en novembre 2023
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 4.1- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 724 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
- 4.2- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603
- 4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 728 – Modifiant le règlement 346
- 4.3.1- Présentation du projet de règlement no 728 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
- 5- Résolutions
- 5.1- Renouvellement – Assurances générales
- 5.2- Projet Massif de Charlevoix – Condotels à la base
- 5.3- PRACIM – Mandat Harp Consultant
- 5.4- Adhésion – COMBEQ
- 5.5- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 5.6- Dates des séances ordinaires pour l'année 2024
- 5.7- Rendez-vous en gestion des ressources humaines
- 5.8- PRACIM – Bâtiment municipal
- 5.9- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – mandat Lemay Michaud – Bâtiment municipal
- 5.10- Décompte FINAL PE Pageau – TECQ 2019-2023 – Entente novembre 2023
- 5.11- Formation pompier Officier non urbain – 2024
- 5.12- MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
- 5.13- Prise des appels municipaux - CAUCA
- 5.14- Lot 6 430 367 chemin Marie-Anne-Simard – Nouvelle construction résidentielle
- 5.15- Lot 4 793 049 chemin Gabrielle-Roy – Nouvelle construction résidentielle
- 5.16- Parc marin Saguenay-Saint-Laurent – Projet d'agrandissement
- 5.17- Soumission infographie – Communication graphique Carte blanche
- 5.18- Photos corporatives – Conseil et équipe municipale
- 5.19- Accès-logis – Mandat Simard Notaires Inc.
- 5.20- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement #2



N° de résolution
ou annotation

6- Prise d'acte des permis émis en novembre 2023

7- Courrier de novembre 2023

8- Divers

9- Rapport des conseillers(ère)

10-Questions du public

11-Levée de l'assemblée

Rés.101223

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.111223

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal; de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023.

Il est proposé par Francois Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 14^e jour de novembre 2023 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.121223

3- Comptes à payer - novembre 2023

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2023-11-11 312677	275.94
MÉNAGE ÉGLISE	
2023-11-11 312824	919.84
MÉNAGE BUREAUX	
TOTAL	1 195.78
ÉNERGIES SONIC INC.	
2023-11-24 00089558269	4 190.15
DIESEL	
2023-11-01 277361	-188.43
RABAIS FIDÉLITÉ	
2023-11-07 89167654	7 341.13
DIESEL	
2023-11-13 89281806	2 319.41
DIESEL	
2023-11-30 89715606	2 946.79
DIESEL	
TOTAL	16 609.05
ANDRE DUFOUR	
2023-11-30 039	1 379.70
DÉNEIGEMENT TROTTOIR	
TOTAL	1 379.70



N° de résolution
ou annotation

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR		
2023-11-01	M59591	29.86
HOSE À L'AIR		
TOTAL		29.86
A. TREMBLAY & FRERES LTEE		
2023-11-23	111239	264.14
RÉPARATION FOURNAISE		
TOTAL		264.14
AUTOMATISATION JRT INC.		
2023-11-07	400085	91.98
FORFAIT IOT SEPT ET		
TOTAL		91.98
AXE CRÉATION		
2023-11-16	2699	666.86
GRAPHISME PUBLICITÉ		
TOTAL		666.86
BC2 GROUPE CONSEIL INC.		
2023-11-25	FAC54637	2 655.92
10% AU DÉPÔT DU RAPP		
TOTAL		2 655.92
PRODUITS BCM LTÉE		
2023-11-08	535119	208.07
COLLET STAINLESS		
2023-11-21	535779	181.95
FEUILLE ACIER GALVAN		
TOTAL		390.02
BOUCHARD ET GAGNON		
2023-11-30	23CG0005*	10 603.69
AGRANDISSEMENT PARC		
TOTAL		10 603.69
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.		
2023-11-06	4056	1 193.44
RÉPARATION VALVE VIL		
2023-11-07	4057	1 836.21
TRANSPORT DE SEL		
2023-11-09	4071	480.08
TRANSPORT MG20 EN 12		
TOTAL		3 509.73
CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2023-11-01	1316352	364.49
PADS DE ROUE		
2023-11-07	45082L	143.97
BLOWER MOLT05F06		
TOTAL		508.46
CEGEP DE JONQUIERE		
2023-11-30	157498	4 732.37
FORMATION : PRODUCTI		
TOTAL		4 732.37
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2023-11-06	0314328	79.29
SERRURE POUR LE BAR		
2023-11-14	1777268	68.96
RALLONGE 1 PRISE ORA		
2023-11-23	1779054	95.43
RALLONGE POUR SAPIN		
2023-11-29	1779913	36.24
ÉQUIPEMENT D'ENTRETI		
2023-11-08	2158685	72.92
VIS A BOIS		
2023-11-14	2159296	287.19
PEINTURE BUREAU DIRE		
2023-11-18	2159513	143.42
PEINTURE BUREAU DIRE		
TOTAL		783.45
CHEZ ORIGENE INC.		
2023-11-01	91691	189.71



N° de résolution
ou annotation

COUVRE-TOUT DOUBLÉ A	
2023-11-29 91736	152.26
DOSSARDS + CRAMPONS	
TOTAL	341.97
CIMI INC.	
2023-11-03 P09066	192.98
THERMOSTAT ET GASKET	
TOTAL	192.98
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	
2023-11-10 1001	653.62
ILLUMINATION DU SAPI	
2023-11-28 1779780	91.89
SÉRIE DE 100 LUMIÈRE	
2023-11-29 DOLLO	52.89
DÉCORATIONS POUR ILL	
TOTAL	798.40
DESJARDINS AUTO-COLLECTION	
2023-11-15 25.51	250.00
CHAUFRETTE	
TOTAL	250.00
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
2023-11-10 42631	29.88
PASTILLE POUR LAVE-V	
2023-11-14 42694	160.95
DÉTERGEANT LAVE-VAIS	
2023-11-14 42713	18.43
TAMIS AVEC BLOC URIN	
2023-11-23 42958	50.58
DÉTACHANT À LESSIVE	
TOTAL	259.84
EDITIONS NORDIQUES	
2023-11-08 F23009553	1 000.28
CAMPAGNE DE RECRUTEM	
2023-11-15 F23009805	804.83
CAMPAGNE DE RECRUTEM	
TOTAL	1 805.11
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	
2023-10-26 23250	1 338.74
REEMPLACER FIL CHAUFF	
2023-11-30 23516	857.18
VÉRIFICATION TROUBLE	
2023-11-30 23543	207.84
RÉPARATION DANS LA S	
2023-10-27 25253	-1 338.74
REEMPLACER FIL CHAUFF	
TOTAL	1 065.02
GROUPE ENVIRONEX	
2023-11-29 930264	678.93
EAU POTABLE - MAILLA	
2023-11-29 930265	231.10
EAU USÉE	
TOTAL	910.03
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	
2023-11-30 NOV.2023	7 956.42
ÉPICERIE DU VILLAGE	
TOTAL	7 956.42
EQUIPEMENT GMM INC.	
2023-11-01 128659	206.96
TRAVAIL SUR LES COUR	
2023-11-01 129053	1 184.44
NOUVEL ORDINATEUR	
2023-11-01 129054	1 270.47
NOUVEL ORDINATEUR	
2023-11-01 129055	195.45
MONITEUR LG 24 MPG H	
2023-11-02 129646	25.87



N° de résolution
ou annotation

RAPPORT DE SERVICE	
2023-11-10 129749	25.87
CREATION BOITE AUX L	
2023-11-14 129782	232.83
BACKUP POSTE DTP + C	
2023-11-24 129919	155.22
RÉPARATION ÉCRAN (PI	
2023-11-30 153580-S	57.41
NOIR	
2023-11-30 153581-S	184.11
COULEUR	
TOTAL	3 538.63
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	
2023-11-16 45525	453.90
VÉRIFIER ET RÉPARER	
TOTAL	453.90
ÉQUIPEMENTS SURVIE MARITIME INC.	
2023-10-31 29439	58.65
RECHARGE CYLINDRE D'	
2023-10-31 NC-26	-181.43
CRÉDIT	
TOTAL	-122.78
E.R.L ENR.	
2023-11-01 525076	2 218.25
GRAVIER	
TOTAL	2 218.25
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	
2023-11-01 8322	2 396.34
PROLONGEMENT DE LA P	
2023-11-01 8323	5 653.96
BILAN DE SANTÉ - ÉDI	
2023-11-01 06380	1 434.32
TEST TRIMA DIRECTEUR	
2023-11-01 06407	2 628.70
DOTATION DIRECTEUR T	
TOTAL	12 113.32
F. MARTEL ET FILS INC.	
2023-11-09 222671	271.37
SEAL + GASKET + THER	
TOTAL	271.37
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
2023-11-30 202303095027	175.00
AVIS DE MUTATION	
TOTAL	175.00
GAETAN BOLDUC & ASS. INC.	
2023-11-01 3303.23	3 303.23
POMPE EONE	
TOTAL	3 303.23
GARAGE A. COTE	
2023-11-03 46752	165.56
DÉMONTER ET REMONTER	
2023-11-03 46753	97.73
POSE DE PNEUS #69	
TOTAL	263.29
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	
2023-11-01 54881	1 061.03
PIÈCES	
2023-11-01 54903	36.69
PIÈCES POUR LA NEIGE	
TOTAL	1 097.72
FQM ASSURANCES INC.	
2023-11-09 12233	1 315.63
MODIFICATION DE POLI	
2023-11-23 12686	26.16
AVENANTS	
TOTAL	1 341.79



N° de résolution
ou annotation

GROUPE PAGES JAUNES	
2023-11-13 INV04075848	81.22
PLACEMENT LOCAL	
TOTAL	81.22
HOTEL BAIE ST-PAUL	
2023-11-14 133233A	135.39
HÉBERGEMENT MAGICIEN	
TOTAL	135.39
HYDRO-QUÉBEC	
2023-11-06 839502	2 138.54
INTERVENTION POUR ÉB	
TOTAL	2 138.54
XYLEM CANADA COMPANY	
2023-11-14 355839228	635.24
LOCATION POMPE RUE R	
TOTAL	635.24
L'ARSENAL	
2023-11-23 121418	7 018.07
ENSEMBLE BUNKER	
TOTAL	7 018.07
LAROCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
2023-11-06 12632	251.58
NOM DE RUE + CIFFRES	
2023-11-26 12661	776.08
BALISES ROUGES	
TOTAL	1 027.66
LEBLANC ILLUMINATIONS	
2023-11-10 005418	2 366.19
GUIRLANDES DE LUMIÈRE	
2023-11-16 005443	1 534.35
GUIRLANDE DE LUMIÈRE	
TOTAL	3 900.54
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	
2023-10-31 63215	1 034.78
LIANT D'ACCROCHAGE E	
TOTAL	1 034.78
LES HUILES DESROCHES INC.	
2023-11-09 162695	890.54
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2023-11-14 164155	2 004.59
CHAUFFAGE ÉGLISE	
2023-11-30 166282	2 427.82
CHAUFFAGE ÉGLISE	
TOTAL	5 322.95
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	
2023-11-10 202311386	2 881.07
TRANSPORT DE MATÉRIE	
2023-11-17 202311404	598.10
TRANSPORT DE MATÉRIE	
TOTAL	3 479.17
LICO	
2023-11-10 53451	158.39
FLYERS MUNICIPALITÉ	
TOTAL	158.39
LOCATION ORLÉANS	
2023-11-27 066346	1 379.70
ESCALIER GALVANISÉ B	
2023-11-17 LOR-72149	603.62
LOCATION ROULOTTE DE	
TOTAL	1 983.32
LOCATION MASLOT INC.	
2023-11-21 98761	1 352.14
NACELLE POUR ILLUMIN	
TOTAL	1 352.14
MASCOTTES CHARLEVOIX	
2023-11-30 MASCOTTES	300.00



N° de résolution
ou annotation

5 COSTUMES DE MASCOT	
TOTAL	300.00
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
2023-11-30 F004-648989	1 004.21
FEUX D'ARTIFICES POU	
TOTAL	1 004.21
PIECES D'AUTOS G.G.M.	
2023-11-01 084-512790	125.15
TÊTE POUR LE FOUET	
2023-11-01 084-517130	124.12
HUILE A CHAÎNE POUR	
TOTAL	249.27
PERFORMANCE FORD LTEE	
2023-11-27 AJUST.	567.13
FACTURE DÉJÀ PAYÉ, E	
2023-11-01 BP10582	5 740.64
VÉRIFIER BRUIT MOTEU	
2023-11-01 BP11234	205.56
VÉRIFIER LE CHECK EN	
TOTAL	6 513.33
UNI-SELECT CANADA INC.	
2023-11-29 1692-244314	182.81
CHARIOT UTILITAIRE	
2023-11-13 1692-245083	353.60
REPLACEMENT DE LUMI	
2023-11-15 1692-245280	25.51
12V 85A INTERRUPTEUR	
2023-11-20 1692-245729	108.03
JEU DE 200 OUTILS -	
2023-11-28 1692-246569	36.31
150 A FUSIBLE A BOUL	
2023-11-28 1692-246590	9.09
FUSIBLE À BOULON	
TOTAL	715.35
PLOMBERIE GAUDREULT	
2023-11-16 37094	1 115.26
ENTRETIEN ÉGOUT	
2023-11-23 37216	771.02
RÉPARATION AU GARAGE	
TOTAL	1 886.28
PRECISION S.G. INC	
2023-11-17 30048	702.14
BOYAUX ET ADAPTEURS	
TOTAL	702.14
PUROLATOR INC.	
2023-11-10 454845262	13.28
TRANSPORT	
TOTAL	13.28
REAL HUOT INC.	
2023-11-01 5555363	1 428.08
CONNECTION 150MM POU	
TOTAL	1 428.08
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2023-11-06 251198	1 481.51
SHAFT POUR FLOATING	
TOTAL	1 481.51
S3-K9	
2023-11-08 10507	244.90
AGENCE DE SÉCURITÉ D	
TOTAL	244.90
SANI CHARLEVOIX INC.	
2023-11-14 F001-083083	97.73
NETTOYAGE TOILETTES	
2023-11-21 F001-083357	1 589.96
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2023-11-21 F001-083359	2 446.10



N° de résolution
ou annotation

OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2023-11-21 F001-083362	2 927.99
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2023-11-29 F001-083363	3 050.29
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
2023-11-21 F001-83364	2 071.85
OUVRAGE INDUSTRIEL C	
TOTAL	12 183.92
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	
2023-11-10 26269	223.58
RÉPARATION ROULOTTE	
2023-11-17 26296	1 474.84
RÉPARATION R-4	
TOTAL	1 698.42
SOLUGAZ	
2023-11-30 2001	754.36
PROPANE	
2023-11-30 2002	1 061.45
PROPANE	
2023-11-20 472775	114.98
LOCATION DE 500Gal D	
2023-11-20 472799	114.98
LOCATION 1000Gal DE	
TOTAL	2 045.77
SÉCUOR INC.	
2023-11-15 127510	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
2023-11-15 127511	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE	
TOTAL	45.96
TALBOT EQUIPEMENT LTÉE	
2023-11-17 11772	373.67
JONCTION DE BOYAU	
TOTAL	373.67
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	
2023-11-01 48466	150.62
TRANSPORT DE PALETTE	
2023-11-01 48782	51.64
TRANSPORT DE 1 BOITE	
2023-11-03 48850	66.39
TRANSPORT DE 2 PINES	
2023-11-01 48943	364.93
TRANSPORT CHEZ JOHN	
2023-11-20 49214	73.64
TRANSPORT DE TALBOT	
TOTAL	707.22
TREMBLAY & FORTIN	
2023-11-01 21959	2 874.38
PLAN MONTRANT RUE DU	
2023-11-01 22210	3 909.15
DESCRIPTION TECHNIQU	
2023-11-01 22261	1 175.62
RELEVÉ DU PARC PROJE	
2023-11-14 22400	8 419.31
PROJET ACCÈS-LOGIS	
2023-11-23 22425	632.36
PIQUETAGE CHEMIN SAV	
2023-11-29 22436	2 817.75
ARPENTAGE PROJET PIS	
TOTAL	19 828.57
URBANISME & RURALITÉ	
2023-11-30 1293	672.62
DOSSIERS URBANISMES	
TOTAL	672.62
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	
2023-11-01 3FD000329	1 090.07



N° de résolution
ou annotation

FRAIS RELIÉS ENTENTE	
2023-11-15 3FD000340	18 295.00
ETENTE EQUIPEMENT SU	
2023-11-21 3FD000356	459.91
MAINTENANCE DES SOUF	
TOTAL	19 844.98

TOTAL 181 861.39

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour novembre 2023 et ci-dessus énumérées.

Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour novembre 2023, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.131223

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en novembre 2023, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
JEU GONGLABLE QUÉBEC	10263	1 333.7
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	10264	2 391.1
ÉNERGIES SONIC INC.	10265	10 996.32
ALAIN COTÉ CONSULTANT INC.	10266	4 622.84
APSAM	10267	29.22
AQUAMERIK INC.	10268	221.38
ARPO GROUPE-CONSEIL	10269	1 724.63
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	10270	710.18
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	10271	58.94
AUREL HARVEY ET FILS INC.	10272	21 279.49
AUTOMATISATION JRT INC.	10273	20 439.20
AXE CRÉATION	10274	747.34
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	10275	7 967.77
PRODUITS BCM LTÉE	10276	17 054.04
BOIVIN & GAUVIN INC.	10277	1 286.94
LES BONYEUSES	10278	129.00
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	10279	12 301.74
BRANDT	10280	1 764.02
BRIDGESTONE CANADA INC.	10281	4 287.83
CAMION INTERNATIONAL ELITE	10282	5 149.88
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	10283	638.1
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	10284	7 128.45
CIMI INC.	10285	177.52
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	10286	594.05
DESJARDINS AUTO-COLLECTION	10287	476.53
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	10288	949.95



N° de résolution
ou annotation

DOMINIC YORIO	10289	2 258.10
DURAND MARQUAGE & ASS. INC	10290	11 845.00
D.VANDAL INC.	10291	2 458.19
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	10292	2 491.11
EDITIONS PETITE MINE INC.	10293	455.19
EDITIONS NORDIQUES	10294	1 839.60
EQUIPEMENT D'INCENDIE RIVE-SUD INC	10295	586.60
ENDRESS + HAUSER	10296	6 444.13
GROUPE ENVIRONEX	10297	1 652.77
EQUIPEMENT GMM INC.	10298	960.78
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	10299	725.84
E.R.L.ENR.	10300	242.17
EXCAVATION JOSEPH AIMÉ GAGNON ET FILS	10301	34 199.31
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	10302	14 699.16
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10303	130.00
GARAGE A. COTE	10304	796.79
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	10305	834.72
FQM ASSURANCES INC.	10306	577.70
HARP CONSULTANT	10307	857.71
ROULEMENTS HARVEY INC.	10308	271.92
XYLEM CANADA COMPANY	10309	19 069.30
GROUPE JENIK	10310	6 116.67
KIA CHARLEVOIX	10311	7 783.13
L'ARSENAL	10312	4 090.22
GROUPE LAM-É ST-PIERRE INC.	10313	344.93
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.	10314	195.64
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS	10315	11 525.09
LES HUILES DESROCHES INC.	10316	1 097.91
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	10317	18 305.19
LICO	10318	26.01
LOCATION ORLÉANS	10319	603.62
LOCATION MASLOT INC.	10320	8 688.86
LOCATION DE GRUES DANIEL FORTIN INC	10321	1 595.28
LUMISOLUTION INC.	10322	474.17
MACPEK INC.	10323	990.74
MARC BERTRAND	10324	3 838.79
MARTIN TREMBLAY MEUBLES	10325	4 597.85
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	10326	3 799.93
MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	10327	8 473.90
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	10328	53.77
MULTIS-BÛCHES BOUCHARD	10329	114.98
PIECES D'AUTOS G.G.M.	10330	54.47
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY	10331	1 011.78
OBV / CHARLEVOIX MONTMORENCY	10332	7 318.97
PAT MÉCANICK INC.	10333	12 537.15
PERFORMANCE FORD LTEE	10334	1 216.74
PG SOLUTIONS INC.	10335	109.23
UNI-SELECT CANADA INC.	10336	1 312.42
PRECISION S.G. INC	10337	2 563.41
PRONATURE BAIE ST-PAUL	10338	108.05
PUROLATOR INC.	10339	14.02
REAL HUOT INC.	10340	1 559.58
REMORQUAGE D'AUTOS STEPHANE DESBIENS	10341	488.64
S3-K9	10342	7 157.66
9444-1797 QUÉBEC INC.	10343	712.85
SANI CHARLEVOIX INC.	10344	3 456.14
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	10345	4 444.63
SOC. DÉV. COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL	10346	172.46
SOLUGAZ	10347	2 032.37
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	10348	189.69
STE-GELAIS CHEVROLET	10349	1 163.05
STINSON	10350	3 680.28
STRONGCO	10351	324.72
UNION STRUCTURE INC	10352	1 494.68
SÉCUOR INC.	10353	45.96
TETRA TECH QI INC.	10354	800.52
TRANSPORT ROCK BOUCHARD ENR.	10355	66.91



N° de résolution
ou annotation

TRANSPORT R.J. TREMBLAY	10356	1 123.43
LES TRÉSORS DU FLEUVE INC	10357	1 212.20
GARAGE TRUDEL AUTO	10358	853.02
URBANISME & RURALITÉ	10359	4 035.
VEOLIA ES CANADA	10360	472.16
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	10361	5 423.83
VITRERIE ROMÉO COTÉ INC.	10362	679.17
WURTH CANADA LIMITEE	10363	144.77
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	10364	1 816.91
MAXI	10365	128.95
ALINE DUFOUR	10366	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	10367	50.00
VALÉRIE LAJOIE	10368	50.00
LEON RACINE	10369	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	10370	50.00
VALÉRIE BUSQUE	10371	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	10372	80.00
JOANY TREMBLAY	10373	50.00
JESSICA BERGERON	10374	80.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	10375	50.00
NATHALIE PERRON	10376	50.00
CATHERINE ROBERGE	10377	80.00
CATHERINE ROBERGE	10378	69.00
MARIE-LYNE PERRON	10379	80.00
NIAMA MAKOUSSOU	10380	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	10381	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	10382	80.00
ROXANNE DUFOUR	10383	50.00
SAMANTHA DANIS	10384	50.00
KIM RACINE	10385	50.00
KATY DUFOUR	10386	50.00
LUCIE BOUCHARD	10387	50.00
ACCES PETITE-RIVIÈRE	10388	2 243.10
CATHERINE ROBERGE	10389	69.00
LAURA DOYON	10390	50.00
FADOQ	10391	2 519.58
CROIX ROUGE	10392	225.00
AMBIONER	10393	1 138.25
ANNULÉ	10394	0.00
SYNDICAT CANADIEN DE LA	10395	1 398.92
PRODUCTIONS JEAN-CLOWN	10396	988.79
FONDATION MIRA INC.	10397	50.00
GABRIELLE COULOMBE	10398	247.
ANNULÉ	10399	0.00
TNO LAC PIKAUNA (CHARLEVOIX)	10400	7 500.00
ANNULÉ	10401	0.00
MARIE-LYNE PERRON	10402	25.50
OMNI-TECH SPORTS	10403	8 759.40
TOTAL		407 273.90

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	5578	16 075.70
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5579	6 062.64
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5580	7 221.20
CARRA	5581	766.32
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5585	454.15
COGECO CONNEXION INC	5586	97.
HYDRO-QUEBEC	5587	1 401.
HYDRO-QUEBEC	5588	658.73
HYDRO-QUEBEC	5589	862.19
HYDRO-QUEBEC	5590	32.69
HYDRO-QUEBEC	5591	467.03



N° de résolution
ou annotation

HYDRO-QUEBEC	5592	149.08
HYDRO-QUEBEC	5593	458.16
HYDRO-QUEBEC	5594	182.12
HYDRO-QUEBEC	5595	651.25
HYDRO-QUEBEC	5596	69.21
HYDRO-QUEBEC	5597	3 735.58
HYDRO-QUEBEC	5598	30.91
HYDRO-QUEBEC	5599	379.75
HYDRO-QUEBEC	5600	190.21
HYDRO-QUEBEC	5601	376.02
HYDRO-QUEBEC	5602	585.07
HYDRO-QUEBEC	5603	59.11
HYDRO-QUEBEC	5604	51.54
HYDRO-QUÉBEC	5605	1 192.52
TELUS MOBILITE	5609	321.93
TELUS MOBILITE	5610	1 026.12
MINISTERE DU REVENU QUEBEC	5612	22 256.69
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5613	9 093.67
BELL CANADA	5614	145.22
BELL CANADA	5615	105.16
BELL CANADA	5616	163.85
BELL MOBILITÉ	5617	348.35
HYDRO-QUEBEC	5618	137.95
HYDRO-QUEBEC	5619	111.05

TOTAL 75 922.64

Il est proposé par Francois Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de novembre 2023 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

Rés.141223

4.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 724 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage pour ajuster différents articles concernant les conteneurs de transport intermodal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet 1 du règlement 724 a été adopté lors de la séance du 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique concernant le projet de règlement 724 a été tenue le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet 2 du règlement 724 a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet 2 du règlement 724 n'a pas fait l'objet d'une demande d'ouverture des registres;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 724.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

**RÈGLEMENT NO 724
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'autoriser et d'encadrer la mise en place d'un conteneur de transport intermodal sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 AJOUT AU CHAPITRE 7 DE L'ARTICLE 7.3

L'article 7.3 du règlement de zonage #603 est créé et libellé comme suit :

SECTION 3
CONTENEUR DE TRANSPORT INTERMODAL

CONTENEUR DE TRANSPORT INTERMODAL AUTORISÉ **7.3**
GÉNÉRALITÉS

Malgré toute disposition à ce contraire, l'utilisation d'un conteneur de transport intermodal en tant que bâtiment complémentaire d'entreposage est autorisée comme usage complémentaire à un des usages agricole, forestier, récréatif, communautaire, industriel et commercial. La mise en place d'un conteneur de transport intermodal est interdite en zones U.

Sauf pour les usages agricoles, sylvicoles, communautaires et récréatifs, ainsi que pour les usages industriels et commerciaux localisés en zone F-16, aucun conteneur de transport intermodal ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par un bâtiment principal.

Le conteneur de transport intermodal doit être utilisé qu'à des fins d'entreposage de matériel, d'équipements ou matériaux nécessaires aux opérations normales de l'usage principal. En aucun cas il ne doit être utilisé comme un atelier, bureau et/ou tout autre lieu de travail similaire.

L'implantation d'un conteneur de transport intermodal doit faire l'objet d'une demande de permis de construction conformément au *Règlement sur les permis et les certificats* numéro 585

ARTICLE 4 AJOUT AU CHAPITRE 7 DE L'ARTICLE 7.3.1

L'article 7.3.1 du règlement de zonage #603 est créé et libellé comme suit :

7.3.1 NOMBRE AUTORISÉ



N° de résolution
ou annotation

- 1^o Pour la mise en place d'un conteneur de transport intermodal comme bâtiment complémentaire à un usage industriel (1) et commercial, en dehors de la zone F-16, la superficie totale des conteneurs ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal ou ne doit pas excéder un nombre maximal de quatre (4). La plus restrictive des normes à prévalence.
- 2^o Pour la mise en place d'un conteneur de transport intermodal comme bâtiment complémentaire à un usage industriel (1) et commercial en zone F-16, un maximum de (2) conteneurs de transport intermodal est autorisé par propriété.
- 3^o La mise en place d'un conteneur de transport intermodal en tant que bâtiment complémentaire à un usage agricole, sylvicole, communautaire et récréatif un (1) conteneur de transport intermodal est autorisé par 2 500 mètres carrés de terrain, sans excéder un nombre maximal de quatre (4)

ARTICLE 5 AJOUT AU CHAPITRE 7 DE L'ARTICLE 7.3.2

L'article 7.3.2 du règlement de zonage #603 est créé et libellé comme suit :

7.3.2 IMPLANTATION

- 1^o Un conteneur transport intermodal doit être implanté en cours latéral ou arrière du bâtiment principal. En l'absence d'un bâtiment principal, le conteneur doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne avant du terrain.
- 2^o Un conteneur transport intermodal doit être implanté en respect des marges minimales suivantes :
 - a) 3,0 mètres du bâtiment principal et tout autre bâtiment complémentaire, lorsqu'applicable ;
 - b) 6,0 mètres de toute issue de secours et de toute installation de protection incendie d'un bâtiment, lorsqu'applicable ;
 - c) 3,0 mètres d'une ligne arrière de terrain ;
 - d) 4,0 mètres d'une ligne latérale.
- 3^o Il n'est pas autorisée d'empiler plusieurs conteneurs transport intermodaux les uns sur les autres.
- 4^o En aucun temps, les conteneurs ne peuvent empiéter sur une aire de stationnement ni une aire de manutention, de telle sorte que le nombre de cases de stationnement minimum, ou la superficie minimale de l'aire de manutention ne soient respectés ni qu'ils nuisent à la circulation des véhicules dans celles-ci.

ARTICLE 6 AJOUT AU CHAPITRE 7 DE L'ARTICLE 7.3.3

L'article 7.3.3 du règlement de zonage #603 est créé et libellé comme suit :

7.3.3 DIMENSIONS DES CONTENEURS DE TRANSPORT INTERMODAL AUTORISÉS

Les conteneurs transport intermodaux autorisés par le présent doivent répondre aux dimensions suivantes ;



N° de résolution
ou annotation

- a)
 - Longueur 6,058 m
 - Largeur 2,438 m
 - Hauteur 2,591 m
- b)
 - Longueur 12,192 m
 - Largeur 2,438 m
 - Hauteur 2,591 m

ARTICLE 7 AJOUT AU CHAPITRE 7 DE L'ARTICLE 7.3.4

- L'article 7.3.4 du règlement de zonage #603 est créé et libellé comme suit :

7.3.4 MESURES D'ATTÉNUATION

L'une des mesures d'atténuation des impacts visuels suivantes doit être réalisée :

1^o Repeindre les surfaces du conteneur aux conditions suivantes :

- a) Les conteneurs doivent être peints uniformément afin que soient, notamment, camouflées toutes les inscriptions d'origines du conteneur ;
- b) La peinture utilisée doit être opaque et antirouille ;
- c) Les couleurs vives sont proscrites ;
- d) Lorsqu'il y a présence d'un bâtiment principal sur le terrain, la couleur choisie pour les conteneurs doit être identique ou semblable à la couleur principale des murs de ce bâtiment ;
- e) Si plus d'un conteneur sur le terrain, tous les conteneurs doivent être de couleur identique.

2^o Ériger un enclos ceinturant les conteneurs aux conditions suivantes :

- a) La clôture formant l'enclos doit être d'une opacité d'au moins 80%, d'une hauteur comprise entre 2,5 et 3,0 mètres ;
- b) L'enclos ainsi formé par la clôture doit respecter les marges d'implantation minimales applicables pour les conteneurs
- c) Un seul côté de l'enclos peut comporter une ou des portes donnant accès à l'intérieur ;
- d) Les parois intérieures de l'enclos doivent être distantes des parois du ou des conteneurs d'un minimum de 1,0 mètre et maximum 3,0 mètres.

Les dispositions du paragraphe 2^o ne s'appliquent pas lorsque les conteneurs sont implantés à l'intérieur d'une aire d'entreposage déjà clôturée sur tout son périmètre, dont l'accès est fermé et verrouillé hors des heures d'opération de l'entreprise.

ARTICLE 8 MODIFICATION AU CHAPITRE 8, DE L'ARTICLE 8.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

- L'article 8.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :



N° de résolution
ou annotation

VÉHICULES UTILISÉS COMME BÂTIMENT 8.2

Il est interdit d'utiliser, comme bâtiment principal ou secondaire ou encore comme usage principal ou secondaire, un véhicule ou tout élément conçu à l'origine comme une partie d'un véhicule et d'un conteneur.

Il est aussi interdit d'utiliser un conteneur ou une remorque dans le but d'y entreposer des objets ou du matériel.

Toutefois, l'utilisation de conteneur est autorisée aux fins structurelles d'un bâtiment principal ou secondaire sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions du présent règlement applicable aux bâtiments principaux et secondaires ainsi qu'aux objectifs et critères du chapitre 10 du règlement sur le PIIA 587. Règlement 603 via le règlement 675 modifications apporter le 15 juillet 2021.

La mise en place d'un conteneur intermodal est autorisée conformément aux dispositions inscrites à la section 3 du chapitre VII du présent règlement.

ARTICLE 9 MODIFICATION AU CHAPITRE 8, DE L'ARTICLE 8.3 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR INTERDIT

- L'article 8.3 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR INTERDIT 8.3

Les matériaux de revêtement extérieur suivants sont interdits pour les murs ou le toit de tout bâtiment :

- a) Le carton-fibre;
- b) Les panneaux-particules, les contreplaqués et les panneaux d'aggloméré non conçus pour l'extérieur;
- c) Le papier goudronné et les papiers imitant la brique, la pierre ou autre matériau;
- d) Les peintures ou enduits de mortier ou de stuc imitant la brique, la pierre ou un autre matériau;
- e) Les blocs de béton non recouverts, à l'exception des blocs de béton à face éclatée ou à rainures éclatées;
- f) Les matériaux d'isolation, tel le polyuréthane;
- g) Le polyéthylène, sauf pour les abris temporaires et les serres;
- h) Le bois non plané, sauf les bardeaux ou clins de cèdre;
- i) Les revêtements de planches murales ou autres matériaux d'apparence non finie ou non architecturale (à l'exception du « bois de grange » pour les bâtiments accessoires;



N° de résolution
ou annulation

- j) La tôle non émaillée en usine, galvanisée ou non, sauf comme revêtement de toiture ou comme revêtement sur un bâtiment utilisé à des fins agricoles.

Toutefois, le présent article ne s'applique pas à la mise en place d'un conteneur de transport intermodal.

ARTICLE 10 MODIFICATION AU CHAPITRE 16, DE L'ARTICLE 16.1 DÉFINITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #603

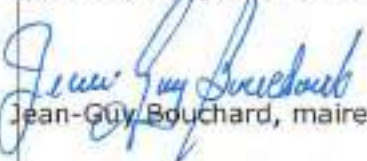
- L'article 16.1 du règlement de zonage #603 est modifié par l'ajout de la définition suivante:

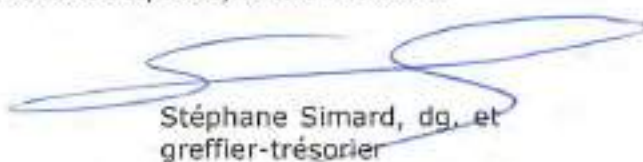
CONTENEUR DE TRANSPORT INTERMODAL :

Caisson métallique en forme de parallélépipède droit conçu pour le transport et l'entreposage de marchandises, renforcé, empilable, construit pour être rempli et déchargé et équipé d'accessoire permettant une manutention simple et tout particulièrement le transfert d'un mode de transport à l'autre

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, dg. et
greffier-trésorier

Rés.151223

4.2- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement no 603 sur le zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN projet 1 du règlement 727 a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique concernant le projet de règlement 727 a été tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 2 du Règlement 727 modifiant le règlement de zonage no 603 ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS

**PRÉSENTATION DU PROJET 2 DE RÈGLEMENT NO 727
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT



N° de résolution
ou annotation

- Le présent règlement a pour objet d'ajouter des zones où l'usage mini-maison est autorisé ainsi que d'en modifier les règles applicables.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Zones habitations « H »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-1 ⁽¹⁾
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽²⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débits d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	



Ref.	Classes d'usages autorisées	
		H-1⁽⁴⁾
D N° de service ou annulation	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	
4.6	GROUPE INDUSTRIEL	
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
	Abri sommaire	
	Hôtel, motel, auberge	
	Auberge	
	Centre de services communautaires	X ⁽⁶⁾
	Mini-maison	X ⁽⁷⁾
	Camping	
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		

Zones



Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions		Zone
N° de résolution ou annotation		H-1 ⁽¹⁾
Marge de recul avant minimale :		
• Bâtiment principal (mètre)		15
Marge de recul arrière minimale :		
• Bâtiment principal (mètre)		7,5
Marge de recul latérale minimale :		
• Bâtiment principal		
• bâtiment isolé (mètre)		7,5
• bâtiment jumelé (mètre)		-
• bâtiment en rangée (mètre)		-
• habitation multifamiliale (mètre)		-
Somme minimale des marges de recul latérales		
• Bâtiment principal		
• bâtiment isolé (mètre)		15
• bâtiment jumelé (mètre)		-
• bâtiment en rangée (mètre)		-
• habitation multifamiliale (mètre)		-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal		
• Minimum / maximum		1/2
Hauteur d'un bâtiment principal		
• Minimum / maximum (mètre)		3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol		-
Assujetti à un PAE		-
Assujetti à un PIIA		X

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'article 15.12.1.
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4) La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé. Un seul usage entre l'hôtel, le motel et l'auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5) La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
-< La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue principale, > modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8)

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Zones habitations « H »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone



Ref.	Classes d'usages autorisées	
		H-4
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽¹⁾
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'auto	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débits d'essence	
F	Établissements construction / transport	
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie	
F.2	Transport véhicules lourds	
G	Établissements de récréation	
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée	
G.2	Activités intérieures à caractère commercial	
G.3	Activités extérieures à caractère commercial	
G.4	Activités extensives reliées à l'eau	
H	Commerces liés aux exploitations agricoles	
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE	
A	Établissements religieux	
B	Établissements d'enseignement	
C	Institutions	
D	Services administratifs publics	
D.1	Services administratifs gouvernementaux	
D.2	Services de protection	
D.3	Services de voirie	
E	Équipements culturels	
F	Cimetières	
4.5	GROUPE AGRICOLE	
A	Culture du sol	
B	Élevage d'animaux	
C	Élevage en réclusion	
D	Chenils	

Zones



Ref.	Classes d'usages autorisées	Zones
		H-4
4.6 GROUPE INDUSTRIEL		
A	Industries de classe A	
B	Industries de classe B	
C	Industries de classe C	
D	Activités d'extraction	
E	Activités de transport et d'entreposage	
F	Activités industrielles artisanales	
Usages spécifiquement autorisés		
	Abri sommaire	
	Hôtel, motel, auberge	
	Auberge	
	Centre de services communautaires	
	Mini-maison	X ^(?)
	Camping	X
Usages spécifiquement non autorisés		
Constructions spécifiquement autorisées		

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones
	H-4
Marge de recul avant minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	15
Marge de recul arrière minimale :	
• bâtiment principal (mètre)	7,5
Marge de recul latérale minimale :	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Somme minimale des marges de recul latérales	
• bâtiment principal	
- bâtiment isolé (mètre)	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal	
• minimum / maximum (mètre)	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-



Assujetti à un PAE	X
Assujetti à un PIA	X

N° de résolution
ou annotation

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'article 15.12.1.
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (4) La superficie minimale du terrain est de 15 000 m². La hauteur maximale des bâtiments est de 9 m. Un maximum de 15 unités d'hébergement est autorisé. Un seul usage entre l'hôtel, le motel et l'auberge est autorisé et il est contingenté à un seul dans la zone.
- (5) La marge de recul avant minimale pour un terrain non adjacent à la rue Principale est de 7,5 m
-< La marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue principale,> modification du règlement 603 via le règlement 620 19 mai 2019
- (6) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIA.
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones
		F-13 (2)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL	
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	
A.3	Habitations unifamiliales en rangée	
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽⁷⁾
B.2	Habitations bifamiliales jumelées	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée	
C.1	Habitations multifamiliales isolées	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées	
C.3	Habitations multifamiliales en rangée	
D	Maisons mobiles	
4.3	GROUPE COMMERCIAL	
A	Bureaux	
A.1	Bureaux d'affaires	
A.2	Bureaux de professionnels	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X
B	Services	
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	
B.2	Services financiers	
B.3	Garderies en installation	
B.4	Services funéraires	
B.5	Services soins médicaux de la personne	
B.6	Services de soins pour animaux	
B.7	Services intégrés à l'habitation	X
C	Établissements hébergement / restauration	
C.1	Établissements de court séjour	X ⁽¹⁾
C.2	Établissements de restauration	
C.3	Résidence de tourisme	
D	Vente au détail	
D.1	Magasins d'alimentation	
D.2	Établissement de vente au détail	
D.3	Autres établissements de vente au détail	
E	Établissements axés sur l'automobile	
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules	
E.2	Débites d'essence	
F	Établissements construction / transport	



Réf.

Classes d'usages autorisés

Zones

N° de résolution

F-13
(2)

F.1

Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie

F.2

Transport véhicules lourds

G

Établissements de récréation

G.1

Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée

G.2

Activités intérieures à caractère commercial

G.3

Activités extérieures à caractère commercial

X

G.4

Activités extensives reliées à l'eau

H

Commerces liés aux exploitations agricoles

4.4

GROUPE COMMUNAUTAIRE

A

Établissements religieux

B

Établissements d'enseignement

C

Institutions

D

Services administratifs publics

D.1

Services administratifs gouvernementaux

D.2

Services de protection

D.3

Services de voirie

E

Équipements culturels

F

Cimetières

4.5

GROUPE AGRICOLE

A

Culture du sol

B

Élevage d'animaux

C

Élevage en réclusion

D

Chenils

4.6

GROUPE INDUSTRIEL

A

Industries de classe A

B

Industries de classe B

C

Industries de classe C

D

Activités d'extraction

E

Activités de transport et d'entreposage

F

Activités manufacturières artisanales

Usages spécifiquement autorisés

Transformation primaire de la ressource forestière ⁽¹⁾

Transformation marginale de la ressource forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.) ⁽¹⁾

Entreprise artisanale de transformation agroalimentaire de produits régionaux ⁽⁴⁾

Hébergement communautaire à vocation sociale ou récréative sans but lucratif ⁽¹⁾

Commerces et services à vocation touristique (restaurant, boutique, artisanat, etc.) ⁽¹⁾

X ⁽³⁾

Services et équipements liés aux transports (Camionnage, tour notisé en avion ou hélicoptère, etc.)

Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre, d'hébertiste, club de golf, etc.) ⁽¹⁾

Camping

X

Exploitation forestière

Érablière

Centre d'information touristique

X ⁽¹⁾

Entreprise d'aménagement paysager sans vente au détail et véhicules pour le déneigement

Mini-maison

X ⁽³⁾

Usages spécifiquement non autorisés

Constructions spécifiquement autorisées

Abri sommaire

Serres



Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions		Zones
N° de résolution ou annotation		F-13
Marge de recul avant minimale :		
• Bâtiment principal (mètre)		15 (2)
Marge de recul arrière minimale :		
• Bâtiment principal (mètre)		7,5
Marge de recul latérale minimale :		
• Bâtiment principal		
- bâtiment isolé (mètre)		7,5
- bâtiment jumelé (mètre)		-
- bâtiment en rangée (mètre)		-
- habitation multifamiliale (mètre)		-
Somme minimale des marges de recul latérales		
• Bâtiment principal		
- bâtiment isolé (mètre)		15
- bâtiment jumelé (mètre)		-
- bâtiment en rangée (mètre)		-
- habitation multifamiliale (mètre)		-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal		
• Minimum / maximum		1/2
Hauteur d'un bâtiment principal		
• Minimum / maximum (mètre)		3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol		-
Assujetti à un PAE		-
Assujetti à un PIIA		X

Description des renvois :

- (1) L'usage est autorisé est contingenté à 1 seul dans la zone.
- (2) Disposition particulière au corridor de 100 m de la route 138 à la section 3 du chapitre 13.
- (3) L'usage est complémentaire à l'usage principal centre d'information touristique ou à un usage touristique. Les usages complémentaires sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.
- (4) La superficie maximale de plancher est de 675 m².
- (5) Disposition particulière pour la zone à la section 18 du chapitre 15.
- (6) Disposition particulière aux usages contraignants à la section 10 du chapitre 15.
- (7) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement locatif dans une résidence unifamiliale isolée existante.
- (8) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15.
- (9) < La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12.0 mètres > **modification apporter au règlement 603 via le règlement 620 13 MAI 2019**

ARTICLE 6 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES PRÉSENTE À L'ARTICLE 5.3.2

- La grille des usages présente à l'article 5.3.2 du règlement de zonage est modifiée comme suit;

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24 (1)	H-25	H-26	H-27	H-28
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL					
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X (2)	X	X	X	X



Ref.

Classes d'usages autorisées

Zones

		H-24 (1)	H-25	H-26	H-27	H-28
A.2	Habitations unifamiliales jumelées					
A.3	Habitations unifamiliales en rangée					
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X (2)	X	X	X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées					
B.3	Habitations bifamiliales en rangée					
C.1	Habitations multifamiliales isolées					
C.2	Habitations multifamiliales jumelées					
C.3	Habitations multifamiliales en rangée					
D	Maisons mobiles					
4.3	GROUPE COMMERCIAL					
A	Bureaux					
A.1	Bureaux d'affaires					
A.2	Bureaux de professionnels					
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
B	Services					
B.1	Services personnels / Soins non médicaux					
B.2	Services financiers					
B.3	Garderies en installation					
B.4	Services funéraires					
B.5	Services soins médicaux de la personne					
B.6	Services de soins pour animaux					
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration					
C.1	Établissements de court séjour					
C.2	Établissements de restauration					
C.3	Résidence de tourisme	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾
D	Vente au détail					
D.1	Magasins d'alimentation					
D.2	Établissement de vente au détail					
D.3	Autres établissements de vente au détail					
E	Établissements axés sur l'auto					
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules					
E.2	Débits d'essence					
F	Établissements construction / transport					
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie					
F.2	Transport véhicules lourds					
G	Établissements de récréation					
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée					
G.2	Activités intérieures à caractère commercial					
G.3	Activités extérieures à caractère commercial					
G.4	Activités extensives reliées à l'eau					
H	Commerces liés aux exploitations agricoles					
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE					
A	Établissements religieux					
B	Établissements d'enseignement					
C	Institutions					
D	Services administratifs publics					
D.1	Services administratifs gouvernementaux					
D.2	Services de protection					
D.3	Services de voirie					
E	Équipements culturels					
F	Cimetières					
4.5	GROUPE AGRICOLE					
A	Culture du sol					
B	Élevage d'animaux					
C	Élevage en réclusion					
D	Chenils					
4.6	GROUPE INDUSTRIEL					
A	Industries de classe A					



Ref.	Classes d'usages autorisées	Zones				
		H-24 (1)	H-25	H-26	H-27	H-28
B	Industries de classe B					
C	Industries de classe C					
D	Activités d'extraction					
E	Activités de transport et d'entreposage					
F	Activités industrielles artisanales					
Usages spécifiquement autorisés						
	Centre de services communautaires	X		X		
	Écurie					
	Mini-maison	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾	X ⁽⁷⁾
	Projet d'ensemble d'hébergement écotouristique			X ⁽⁸⁾		
Usages spécifiquement non autorisés						
Constructions spécifiquement autorisées						

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions						
		H-24	H-25	H-26	H-27	H-28
Marge de recul avant minimale :						
• Bâtiment principal (mètre)		9	15	9	15	15
Marge de recul arrière minimale :						
• Bâtiment principal (mètre)		7.5	7.5	7.5	9	9
Marge de recul latérale minimale :						
• Bâtiment principal						
- bâtiment isolé (mètre)		6	6	6	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)		-	-	-	-	
- bâtiment en rangée (mètre)		-	-	-	-	
- habitation multifamiliale (mètre)		-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales						
• Bâtiment principal						
- bâtiment isolé (mètre)		12	12	12	12	12
- bâtiment jumelé (mètre)		-	-	-	-	
- bâtiment en rangée (mètre)		-	-	-	-	
- habitation multifamiliale (mètre)		-	-	-	-	
Nombre d'étages d'un bâtiment principal						
• Minimum / maximum		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal						
• Minimum / maximum (mètre)		3/9	3/9	3/9	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol		-	-	-	-	
Assujetti à un PAE		-	-	-	-	



N° de résolution
ou annotation

Assujetti à un PIIA

X

X

X

X

X

Description des renvois :

- (1) Disposition particulière à l'usage à la section 11 du chapitre 15
- (2) L'usage est autorisé seulement sur un terrain adjacent à une rue existante
- (3) Maximum de 3 logements
- (4) Disposition particulière à la section 15 du chapitre 15
- (5) Disposition particulière à l'usage à la section 17 du chapitre 15. Seulement le centre de services communautaires est assujetti au règlement de PIIA.
- (6) Disposition particulière à l'article 15.5.3 de la section 5 du chapitre 15
- (7) Disposition particulière à la section 20 du chapitre 15
- (8) L'usage est contingenté à un seul dans la zone. Disposition particulière à la section 6 du chapitre 15

Notes :

- : Aucune norme ou non applicable.

ARTICLE 7 SUPPRESSION DE L'ARTICLE 15.20.3

- L'article 15.20.3 du règlement de zonage #603 est supprimé

ARTICLE 8 EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

ADOPTÉE


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, d.g. et
greffier-trésorier

4.3- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 728 - Modifiant le règlement 346

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Catherine Coulombe que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François présente le règlement no 728, modifiant le **règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, règlement no 346**, dans le but :

- De modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2024 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

Que ledit règlement sera adopté par le conseil municipal le 16 janvier 2024, en séance ordinaire.

Rés.161223

4.3.1- Présentation du projet de règlement no 728 modifiant le règlement no 346 relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Attendu que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire procéder à l'amendement du règlement no 346 et ainsi modifier l'article 4.3.1 a) afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordures, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2024 dans la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil décrète par cet amendement au règlement no 346, ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 728
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346 RELATIF À LA COLLECTE DES
ORDURES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet modifier le règlement 346 sur la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François afin de définir les dates de collectes des bacs roulants à ordure, des bacs roulants à recyclage et des bacs roulants à compost pour l'année 2024.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 a)

L'article 4.3.1 a) du règlement relatif à la collecte des ordures générées sur le territoire de Petite-Rivière-Saint-François est remplacé par ce qui suit;

a) Contenants et bacs roulants

Pour 2024, la collecte des bacs roulants à Petite-Rivière-Saint-François se fait selon l'horaire suivant;

JANVIER

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

FÉVRIER

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	

MARS

L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

AVRIL

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30			

MAI

L	M	M	J	V
		1	2	3
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

JUIN

L	M	M	J	V
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28

JUILLET

L	M	M	J	V
1	2	3	4	5
8	9	10	11	12
15	16	17	18	19
22	23	24	25	26
29	30	31		

AOÛT

L	M	M	J	V
			1	2
5	6	7	8	9
12	13	14	15	16
19	20	21	22	23
26	27	28	29	30

SEPTEMBRE

L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30				

OCTOBRE

L	M	M	J	V
	1	2	3	4
7	8	9	10	11
14	15	16	17	18
21	22	23	24	25
28	29	30	31	

NOVEMBRE

L	M	M	J	V
				1
4	5	6	7	8
11	12	13	14	15
18	19	20	21	22
25	26	27	28	29

DÉCEMBRE

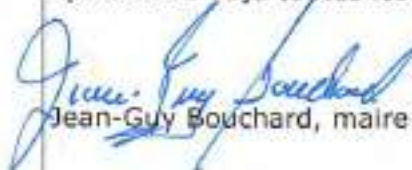
L	M	M	J	V
2	3	4	5	6
9	10	11	12	13
16	17	18	19	20
23	24	25	26	27
30	31			

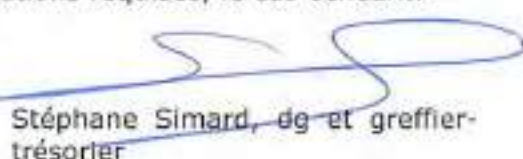


N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, dg et greffier-
trésorier

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.171223

5.1- Renouvellement – Assurances générales

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal renouvelle son contrat d'assurances générales avec la MMQ, assurance et gestion du risque;

Que la police d'assurance fait partie intégrante de la présente, comme si elle était ici au long reproduit;

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 123 583.11 \$ et qui sera réparti selon la nature de la couverture de l'assurance.

ADOPTÉE

Rés.181223

5.2- Projet Massif de Charlevoix – Condotels à la base

Attendu qu'un projet de développement hôtelier est en voie de réalisation à la base du Massif;

Attendu que ce projet comprend la rénovation et l'agrandissement du chalet de la base pour construire un « Condo » de 118 chambres;

Attendu que la municipalité possède la capacité en eau potable et en eaux usées pour desservir ledit projet;

Attendu que ledit projet a reçu les recommandations du CCU;

Attendu que la municipalité a tenu en 2022 une séance d'information publique, en collaboration avec le promoteur, afin de présenter le dossier à la population et répondre aux différentes questions;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'émission des permis relatifs à la construction des condotels à la base de la station.

ADOPTÉE

Rés.191223

5.3- PRACIM – Mandat Harp Consultant

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a déposé une demande au PRACIM afin de procéder à la construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial (Projet garage du sommet);

Attendu que la municipalité a reçu une réponse favorable du PRACIM;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que le projet nécessitera un accompagnement spécialisé afin de planifier le projet et gérer la construction;

Attendu que la municipalité entend s'adjoindre les services professionnels d'un chargé de projet;

Attendu que la municipalité a reçu une proposition de Harp consultant décrivant le mandat proposé de gestionnaire de projet;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate Harp consultant pour une somme ne dépassant pas 40 240\$, plus les taxes applicables, afin d'agir à titre de gestionnaire de projet dans le dossier de bâtiment multifonctionnel dans le parc entrepreneurial;

Que l'excédent cumulé non-affecté soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.201223

5.4- Adhésion – COMBEQ

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'adhésion du responsable de l'urbanisme et de l'inspecteur en bâtiment, à la COMBEQ pour l'année 2024, pour un montant de 615 \$, plus les taxes applicables.

Que le poste budgétaire no 02 61000 454 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.211223

5.5- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil prenne acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires suivantes :

- M. François Fournier, siège no 1
- Mme Catherine Coulombe, siège no 2
- Mme Vivianne de Bock, siège no 3
- M. Israël Bouchard, siège no 4
- M. Jacques Bouchard, siège no 5
- M. Bernard Duchesne, siège no 6
- M. Jean-Guy Bouchard, maire

ADOPTÉE

Rés.221223

5.6- Dates des séances ordinaires pour l'année 2024

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte le calendrier des séances ordinaires de la municipalité de Petite-Rivière-



N° de résolution
ou annotation

Saint-François, pour l'année 2024 et qui se tiendront le mardi et débuteront à 19h30.

**CALENDRIER 2024 DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

- 16 janvier
- 13 février
- 12 mars
- 09 avril
- 14 mai
- 11 juin
- 09 juillet
- 20 août
- 10 septembre
- 08 octobre
- 12 novembre
- 10 décembre

ADOPTÉE

Rés.231222

5.7- Rendez-vous en gestion des ressources humaines

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François achète 4 billets à 181.34 \$ l'unité, incluant les taxes applicables, pour le Rendez-vous en gestions des ressources humaines 2024 qui se tiendra le 22 février 2024;

Que les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 11000 454 seront diminués du même montant.

ADOPTÉE

Rés.241223

5.8- PRACIM – Bâtiment municipal

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté la FQM pour produire un carnet de santé du bâtiment municipal;

Attendu que les conclusions du rapport font état de plusieurs déficiences au niveau, entre autres, de l'accès universel, de la climatisation, de la séparation des usages;

Attendu que les frais reliés à la mise à niveau du bâtiment actuel dépasseraient les 4 M\$;

Attendu que la municipalité entend mandater une firme de professionnel afin d'identifier les besoins réels et d'estimer les coûts d'un nouveau bâtiment;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents ;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;



N° de résolution
ou annotation

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

Rés.251223

5.9- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – mandat Lemay Michaud – Bâtiment municipal

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire investir dans la construction d'un nouveau bâtiment municipal;

Attendu que le Gouvernement du Québec a mis en place un Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) afin de permettre la réalisation de projet d'ajout de bâtiments municipaux en vue de résoudre une problématique importante;

Attendu que le PRACIM vise aussi à offrir et améliorer les services municipaux aux citoyens;

Attendu que la municipalité désire être accompagnée par des professionnels pour monter la demande d'aide financière afin de maximiser nos chances de réussite;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate la firme Michaud Lemay, architectes pour travailler sur le dossier du PRACIM pour le bâtiment municipal;

Que la Municipalité accepte l'offre de service de Michaud Lemay et autorise la dépense de 16 560 \$, plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 13000 410 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.261223

5.10- Décompte FINAL PE Pageau – TECQ 2019-2023 – Entente novembre 2023

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a mandaté PE Pageau, par résolution (130421) pour faire les travaux d'asphaltage en lien avec la TECQ 2019-2023 pour une somme estimée à 1 033 744 \$;

Attendu que les travaux ont été effectués en octobre 2021 et son conforme aux attentes de la municipalité;

Attendu la réception de la facture finale de PE Pageau, facture s'élevant à 1 093 396.24, incluant les taxes.

Attendu que monsieur Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, a recommandé un premier paiement au montant de 850 000 \$ avant taxes afin de finaliser l'analyse des documents en lien avec le dossier, ce qui a été fait;

Attendu que le second paiement de 59 391.65 \$ n'a été fait suite à une validation des travaux effectués;

Attendu que monsieur Gaétan Boudreault, directeur des travaux publics, a recommandé un deuxième paiement au montant de 235 000 \$ avant taxes afin de finaliser l'analyse des documents en lien avec le dossier, ce qui a été fait;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que suite à une analyse des différents documents, la municipalité a constaté que ceux-ci étaient conformes et que les travaux répondaient aux attentes initiales;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement final numéro 4 à PE Pageau pour les travaux TECQ-2019-2023 au montant de 8 396.24 \$ incluant les taxes applicables.

Que ce paiement final invalide le paiement numéro 4 au montant de 4 077.75 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'établi dans la résolution 370823.

ADOPTÉE

Rés.271223

5.11- Formation pompier Officier non urbain – 2024

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Officier non urbain (ONU) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte de payer les frais de formation pour deux pompiers pour un maximum de 2 747.92, plus les taxes applicables.

Qu'une demande d'aide financière soit faite par l'entremise de la MRC de Charlevoix au programme admissible et que cette aide vienne, le cas échéant, diminuer la facture totale de la municipalité;

Que le poste budgétaire no 02 32000 523 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Rés. 281223

**5.12- MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE
CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;
- ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :
- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
 - Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
 - Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide** dans les quantités nécessaires pour ses activités;
- EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;
- QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (**chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide**) nécessaire aux activités de la Municipalité;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;
- QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 31 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la



N° de résolution
ou annotation

discretion de l'UMQ, soit jusqu'au 31 octobre 2025 puis jusqu'au 31 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Rés.291223

5.13- Prise des appels municipaux - CAUCA

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire donner un service de qualité à la population;

Attendu qu'une réponse rapide aux appels et un numéro d'urgence disponible en tout temps sont des éléments primordiaux afin d'offrir un service et une présence 24/7 à la population;

Attendu que pour offrir ces services à valeur ajoutée, la municipalité aura besoin d'une structure et d'une plateforme permettant de bien répondre aux urgences et de répartir, le cas échéant, les appels aux personnes concernées;

Attendu que CITAM (une division de CAUCA) offre de genre d'accompagnement et de services aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Israel Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre de services de CAUCA qui offrira des services d'impartitions des appels municipaux sur une base 24/7;

Que les frais ne dépassent pas la somme indiquée dans la proposition, de 1 646.38 \$, plus les taxes applicables;

Que le conseil mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour signer pour et au nom de la municipalité l'offre de services;

Que le poste budgétaire no 02 32000 411 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.301223

5.14- Lot 6 430 367 chemin Marie-Anne-Simard - Nouvelle construction résidentielle

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 6 430 367 chemin Marie-Anne-Simard doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no 603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire une résidence unifamiliale isolée pour usage non-locatif à court terme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 6 430 367 chemin Marie-Anne-Simard.

ADOPTÉE

Rés.311223

5.15- Lot 4 793 049 chemin Gabrielle-Roy – Nouvelle construction résidentielle

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 793 049 chemin Gabrielle-Roy doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage no603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent construire une résidence unifamiliale isolée pour usage non-locatif à court terme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural no587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située sur le lot 4 793 049 chemin Gabrielle-Roy.

ADOPTÉE

Rés.321223

5.16- Parc marin Saguenay-Saint-Laurent – Projet d'agrandissement

Attendu que le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont signé l'Accord Canada-Québec relatif au projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent;

Attendu que le projet d'agrandissement vise à agrandir le territoire du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent dans l'estuaire du Saint-Laurent pour inclure l'habitat essentiel du béluga, dont plus de 60 % se trouvent présentement à l'extérieur des limites du parc;

Attendu que l'agrandissement permettrait aussi de protéger une aire d'alimentation pour plusieurs espèces de rorquals, dont certaines sont en situation précaire et d'accorder un statut légal permanent de protection à une partie significative des réserves de territoires aux fins d'aire protégée dans l'estuaire;

Attendu que la zone d'agrandissement préliminaire englobe une grande partie de la côte de la MRC de Charlevoix;

Attendu que seule la partie la plus à l'est de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est incluse dans le territoire préliminaire à l'étude pour l'agrandissement;

Attendu que le conseil municipal est d'avis que l'ensemble de la côte de la MRC de Charlevoix, incluant Petite-Rivière-Saint-François,



N° de résolution
ou annotation

devrait être incluse dans l'agrandissement afin d'avoir une vision commune du nouveau parc et un impact réel au niveau des mesures qui seront mise en place suite à l'agrandissement projeté;

Attendu que des consultations publiques auront lieu à l'automne 2024;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Francois Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François demande aux gouvernements du Canada et du Québec de revoir le territoire préliminaire à l'étude pour l'agrandissement afin d'y inclure la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et ainsi couvrir l'ensemble de la côte de la MRC de Charlevoix;

Qu'une demande d'appui et de soutien au projet soit envoyée à la MRC de Charlevoix afin que celle-ci appuie la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans ces demandes;

Qu'une copie de la résolution soit envoyée au ministre responsable de Parcs Canada et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

Rés.331223

5.17- Soumission infographie – Communication graphique Carte blanche

Il est proposé par Francois Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate Communication graphique Carte blanche pour un mandat de graphisme en lien avec la planification stratégique 2023-2028 pour une somme ne dépassant pas 1 370 \$, plus les taxes applicables;

Que le poste budgétaire no 02 11001 410 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.341223

5.18- Photos corporatives – Conseil et équipe municipale

Attendu le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François désire obtenir des photographies professionnelles et de qualité des membres du conseil ainsi que de l'équipe municipale;

Attendu que ces photos permettront une mise à jour de l'image corporative de la municipalité sur son site Internet mais aussi pour toute autre utilisation reliée aux communications organisationnelles;

Attendu que la municipalité a demandé et obtenu deux (2) propositions de photographes;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre d'Hélène Bouffard, photographe, pour la somme de 2 718.20 \$, plus les taxes applicables;

Que le compte 02 13000 349 soit déduit du même montant;

Que la résolution 290923 soit abrogée.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Rés.351223

5.19- Accès-logis – Mandat Simard Notaires Inc.

Attendu que l'étude de Simard Notaires Inc. a reçu le mandat d'Accès Petite-Rivière de faire l'analyse et de produire le rapport des titres de propriété des deux terrains propriété de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, en vue de leur cession à cet organisme, pour la construction de logements abordables;

Attendu que l'étude Simard Notaires Inc. a relevé, lors de ces recherches et analyses, des anomalies dans les titres de propriété du terrain acquis à l'époque de la Fabrique, notamment mais non limitativement, des servitudes en faveur du Centre Intégré Universitaire de Santé et Services Sociaux de la Capitale consentie en 2022 et des servitudes et droit de préférence d'achat en faveur de la Fabrique, lors de la transaction d'acquisition par la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en 2014;

Attendu que les titres de propriété doivent être clairs pour permettre le financement de la construction du/des bâtiments qui seront érigés sur les terrains cédés et que les servitudes et autres droits devront être radiés pour que les créanciers du projet détiennent les garanties requises dans le cadre de leur financement.

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François fournisse à l'étude Simard Notaires Inc. les résolutions municipales, contrats, plans, croquis et autres rapports qui ont pu être passés, conclus, confectionnés ou rédigés en rapport avec les immeubles concernés, notamment lors des acquisitions, avant ce jour, au besoin;

Que la Municipalité donne le mandat à l'étude Simard Notaires Inc. de procéder aux démarches appropriées, obtienne les assurances-titres nécessaires et procède à la rédaction et à la publication au Registre Foncier des documents requis, le cas échéant, pour assurer à tous les titres de propriété nécessaires en pareille matière soit pour l'acquisition des terrains, soit pour le financement permettant la construction des immeubles du projet.

Qu'une somme maximum de 5 000 \$ soit prévue pour la réalisation du mandat;

Que le poste budgétaire no 02 13000 410 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

Rés.361223

5.20- Accès Petite-Rivière – Programme d'aide à l'établissement #2

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise un versement supplémentaire d'un montant de 3 677.50 \$ à Accès Petite-Rivière pour 2023 afin que l'organisme puisse pallier les paiements relatifs aux incitatifs à l'établissement;

Que le poste budgétaire no 02 59000 991 sera diminué du même montant.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Rés.371223

6- Prise d'acte des permis émis en novembre 2023

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en novembre 2023.

ADOPTÉE

7- Courrier de novembre 2023

8- Divers

Rés.381223

8.1- Avance à Accès Petite-Rivière – Projet Accès logis

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François travail actuellement à la mise en place d'habitation à prix modique sur son territoire;

Attendu que ce projet porteur est chapeauté par Accès-Petite-Rivière, en collaboration avec la municipalité;

Attendu que la municipalité a reçu du Gouvernement du Québec, 2.4 millions de dollars à titre de contribution pour le futur projet;

Attendu qu'Accès-Petite-Rivière coordonne actuellement les professionnels au dossier et s'assure que ceux-ci soient rémunérés pour leur service;

Attendu que malgré une avance reçue de la part de la SHQ, Accès-PR n'a pas les sommes suffisantes en liquidité pour régler les différentes factures et ainsi permettre au dossier d'avancer rondement;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte d'avancer une somme de 100 000 \$ à Accès-Petite-Rivière pour couvrir les coûts actuels et à venir des professionnels;

Que cette somme soit prise à même les argents reçus pour la réalisation du projet d'habitation à prix modique (Accès-logis).

ADOPTÉE

Rés.391223

8.2- Prolongation de la piste cyclable – Phase 2

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ministère des Transports et de la Mobilité durable - Direction des aides aux municipalités 325 750 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 162 875 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

Qu'il confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Qu'il certifie que Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur-général, sont autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

Rés.401223

8.3- Paiement facture Altus - Évaluation terrain

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement de la facture d'Altus pour l'évaluation d'un terrain appartenant à la municipalité pour une somme de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

Que le compte 02 13000 410 soit diminué du même montant.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

Rés.411223

11- Levée de l'assemblée

À vingt heures vingt et un (20h21), la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, directeur général et
greffier-trésorier